



Ville de

Villers-Semeuse

Affiché le :

ARRÊTÉ MUNICIPAL

INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SUR SEPT EMPLACEMENTS CONTIGUS
DE LA PLACE ROGER AUBRY
DU MARDI 16 AU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025
AFIN D'ACCUEILLIR LE BUS ITINÉRANT DE NOËL
DES « T.A.C. » EN PARTENARIAT AVEC « RVM »

Monsieur le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant le passage à Villers-Semeuse, du **BUS DE NOËL ITINÉRANT DES « T.A.C. » EN PARTENARIAT AVEC « RVM »** sur la place Roger Aubry, le **MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025**, prévu de 6 Heures à 7 Heures,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des organisateurs et des invités à l'occasion du passage de ce bus itinérant dans la commune,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Le STATIONNEMENT des véhicules SERA TEMPORAIREMENT INTERDIT sur sept emplacements matérialisés de la place Roger AUBRY, au niveau de l'entrée de la Mairie et en direction de la rue du Docteur L'Hoste, afin de pouvoir accueillir sur cet espace le **BUS DE NOËL ITINÉRANT DES « T.A.C. » EN PARTENARIAT AVEC « RVM »**, à partir du MARDI 16 DÉCEMBRE 2025, 16 H 30 et jusqu'au départ du bus de la place Roger Aubry, prévu le MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025, vers 8 Heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les barrières délimitant l'emplacement réservé au stationnement du bus par les agents des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « *Télérecours Citoyen* » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Le Maire,
DUPUY*

Jérémie DUPUY

2025-11-17 11:24:59